

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-004-17009/24/BM

■ Approbation d'une convention d'exploitation des outils numériques pour les trois piscines d'Aix-en-Provence

109949

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération ATCS 001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 la Métropole a approuvé l'intérêt métropolitain de ses équipements sportifs et a constitué une commission d'élus afin de statuer sur les souhaits ultérieurs exprimés par les Maires d'un transfert descendant au niveau communal ou ascendant au niveau métropolitain des équipements situés sur leur commune.

Dans ce cadre, après concertation de l'ensemble des maires du territoire métropolitain, et sur la base des demandes de transferts descendants ayant fait l'objet de rencontre avec chaque commune, il a été approuvé par délibération ATCS 004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 le transfert des équipements sportifs (3 piscines, un stade et salle multifonctionnelle de sports et de spectacles) au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT une convention de gestion entre la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix Marseille Provence a été conclu afin de garantir la continuité du service public.

Cette convention arrivant à son terme et considérant que la commune d'Aix-en-Provence n'est pas en mesure d'assurer pleinement la gestion des environnements et équipements numériques afin de garantir la continuité du service public des 3 piscines aixoises à savoir Claude Bollet, Plein Ciel et Yves Blanc, elle souhaite disposer du concours de la Métropole pour la gestion et l'exploitation des outils numériques.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition à titre onéreux les outils numériques permettant la gestion, l'exploitation et la maintenance des environnements matériels et logiciels numériques des piscines.

Le coût pour la commune d'Aix-en-Provence pour l'initialisation du projet de transfert s'élève à 17 840,00 euros TTC ; le coût annuel de la gestion et l'exploitation étant de 42 352,30 euros TTC.

Des prestations exceptionnelles sont prévues dans le cadre de cette convention afin de pouvoir répondre à des demandes complémentaires au cadre général de la gestion et de l'exploitation courante. Les coûts engagés par la métropole seront refacturés intégralement, à l'euro près à la Commune sur production par la Métropole Aix-Marseille-Provence des factures afférentes.

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an supplémentaire. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 2 ans, à savoir au 31 décembre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-13230/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n° ATCS- 004-15216/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs - Modification de la délibération n° ATCS-001-13230/23/CM.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de favoriser la transition du transfert de compétence des piscines de la métropole à la ville d'Aix-en-Provence ;
- L'intérêt commun d'obtenir le meilleur service pour les usagers des piscines des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'exploitation des outils numériques pour les 3 piscines d'Aix-en-Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, article budgétaire 70875, fonction 020. Les recettes relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120- Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER